

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2017
(OR. en)

15216/17

FAUXDOC 68
ENFOPOL 590
COMIX 809

NOTE POINT "I/A"

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)
N° doc. préc.:	14822/1/17 REV 1
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la gestion d'identité

1. S'appuyant sur les conclusions du Conseil du 27 mars 2017¹ sur le plan d'action de la Commission visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage², dans lesquelles le Conseil insiste sur l'importance de l'amélioration de la sécurité des documents sources pour prévenir les fraudes lorsque ces documents sont utilisés pour établir l'identité, ainsi que sur les conclusions du Conseil du 18 mai 2017 sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021³, la présidence a décidé d'organiser, le 16 novembre 2017, une réunion thématique spéciale du groupe "Frontières (faux documents)" sur l'enregistrement de l'identité pour permettre aux experts des États membres en gestion d'identité d'échanger des informations et des bonnes pratiques.

2. À la suite de cette réunion et afin d'encourager les États membres à donner un suivi approprié à la mise en œuvre des mesures énumérées dans le plan d'action, notamment en ce qui concerne l'enregistrement de l'identité et la délivrance de documents, en vue de lutter contre le phénomène de fraude à l'identité, de renforcer la sécurité intérieure, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la présidence a élaboré le projet de conclusions du Conseil sur la gestion d'identité qui figure en annexe.

¹ Doc. 7696/17.

² Doc. 15502/16.

³ Doc. 9450/17.

3. Le 29 novembre 2017, le groupe "Frontières (faux documents)" a examiné le projet de conclusions du Conseil et, le 1^{er} décembre 2017, a marqué son accord dans le cadre d'une procédure de silence, compte tenu d'une réserve d'attente émise par une délégation.

4. Sur cette base, le Coreper est invité:

- à marquer son accord sur le projet de conclusions du Conseil figurant à l'annexe, et
- à inviter le Conseil à adopter ces conclusions.

Projet de conclusions du Conseil sur la gestion d'identité

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

VU les communications de la Commission intitulées "Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité"⁴, "Accroître la sécurité dans un monde de mobilité: améliorer l'échange d'informations dans la lutte contre le terrorisme et renforcer les frontières extérieures"⁵, et son "Plan d'action visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage"⁶,

VU les conclusions sur le plan d'action de la Commission visant à renforcer la réponse de l'UE aux fraudes liées aux documents de voyage, que le Conseil a adoptées lors de sa 3528^e session, qui s'est tenue le 27 mars 2017⁷, dans lesquelles il insiste sur l'importance que revêt l'amélioration de la sécurité des documents sources pour prévenir les fraudes lorsque ces documents sont utilisés pour établir l'identité, ainsi que les conclusions du Conseil sur la définition des priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité internationale organisée entre 2018 et 2021, que le Conseil a adoptées lors de sa 3539^e session, qui s'est tenue le 18 mai 2017⁸,

1. *Reconnaissant* l'importance capitale que revêtent des processus sûrs d'enregistrement de l'identité et de délivrance de documents sources et d'identité dans le cadre plus large de la gestion d'identité, de la lutte contre le phénomène de fraude à l'identité, du renforcement de la sécurité intérieure, ainsi que de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée,
2. *Rappelant* que, si les normes en matière de sécurité et de données biométriques devant figurer sur les documents de voyage sont établies au niveau de l'UE, les États membres sont responsables de l'enregistrement de l'identité et de l'émission des documents; que les mesures et les politiques dans ces domaines devraient par conséquent s'appuyer sur des systèmes d'identification robustes et fiables,

⁴ COM(2016) 205 final

⁵ Doc. 12307/16.

⁶ Doc. 15502/16.

⁷ Doc. 7696/17.

⁸ Doc. 9450/17.

3. *Conscient* des efforts déployés par la Commission européenne pour faciliter les discussions et favoriser la coopération entre les États membres sur ces questions, notamment au moyen de sa récente évaluation de la situation actuelle fondée sur un questionnaire portant sur les problèmes liés à l'enregistrement de l'identité,
4. *Félicitant* la présidence estonienne qui a organisé, le 16 novembre 2017, une réunion thématique spéciale du groupe "Frontières (faux documents) sur l'enregistrement de l'identité pour permettre aux experts des États membres en gestion d'identité d'échanger des informations et des bonnes pratiques,
5. *Saluant* les travaux en cours sur les problèmes liés à l'enregistrement de l'identité au sein des organisations et agences internationales comme l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Europol,
6. *Invite instamment* les États membres à donner un suivi approprié à la mise en œuvre des mesures énumérées dans le plan d'action, notamment en ce qui concerne l'enregistrement de l'identité et l'émission de documents en vue de lutter contre le phénomène de fraude à l'identité, de renforcer la sécurité intérieure, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, notamment:
 - en continuant d'améliorer les systèmes de partage d'information et de coopération administrative en vue d'identifier les lacunes éventuelles et en améliorant constamment l'efficacité et la sécurité de l'ensemble de la chaîne de l'identité;
 - en examinant comment garantir au mieux l'intégrité des processus nationaux d'émission tout en évitant d'émettre des documents authentiques basés sur de fausses identités, notamment en rendant les documents sources plus difficiles à falsifier;
 - en décidant d'aligner les meilleures pratiques dans l'Union européenne pour inciter à améliorer les systèmes nationaux, notamment en ce qui concerne les problèmes liés à l'enregistrement de l'identité;
 - en s'efforçant d'arriver à un certain degré de normalisation afin de réduire les risques et mettant en place une approche commune des mesures antifraude dans l'ensemble de l'Union européenne;

- en tenant compte des projets relatifs à la gestion d'identité comme ORIGINS, ARIES et du Compendium des bonnes pratiques en matière de gestion d'identité dans la région de l'OSCE et en s'efforçant de leur donner un suivi approprié au niveau national;
- en fournissant les informations nécessaires sur les documents sources au moyen de canaux d'information comme iFado et le manuel d'Europol sur les documents d'identité et les documents sources et en encourageant leur utilisation continue;
- en mettant rapidement et intégralement en œuvre le règlement 2016/1191 visant à favoriser la libre circulation des citoyens et en tirant profit des possibilités qu'il offre pour renforcer la sécurité des documents publics par l'utilisation du système d'information du marché intérieur (IMI), et notamment la nouvelle législation sur la protection des données⁹;
- en intensifiant la collaboration bilatérale avec les pays partenaires clés pour promouvoir et appuyer la mise en place d'éléments d'identification biométriques dans leurs registres de population;
- en veillant à la mise en œuvre complète des conclusions du Conseil de 2005 concernant les normes de sécurité minimales¹⁰ pour les processus de délivrance.

⁹ Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

¹⁰ Conclusions du Conseil des 1^{er} et 2 décembre 2005 concernant les normes de sécurité minimales communes pour les cartes d'identité nationales.